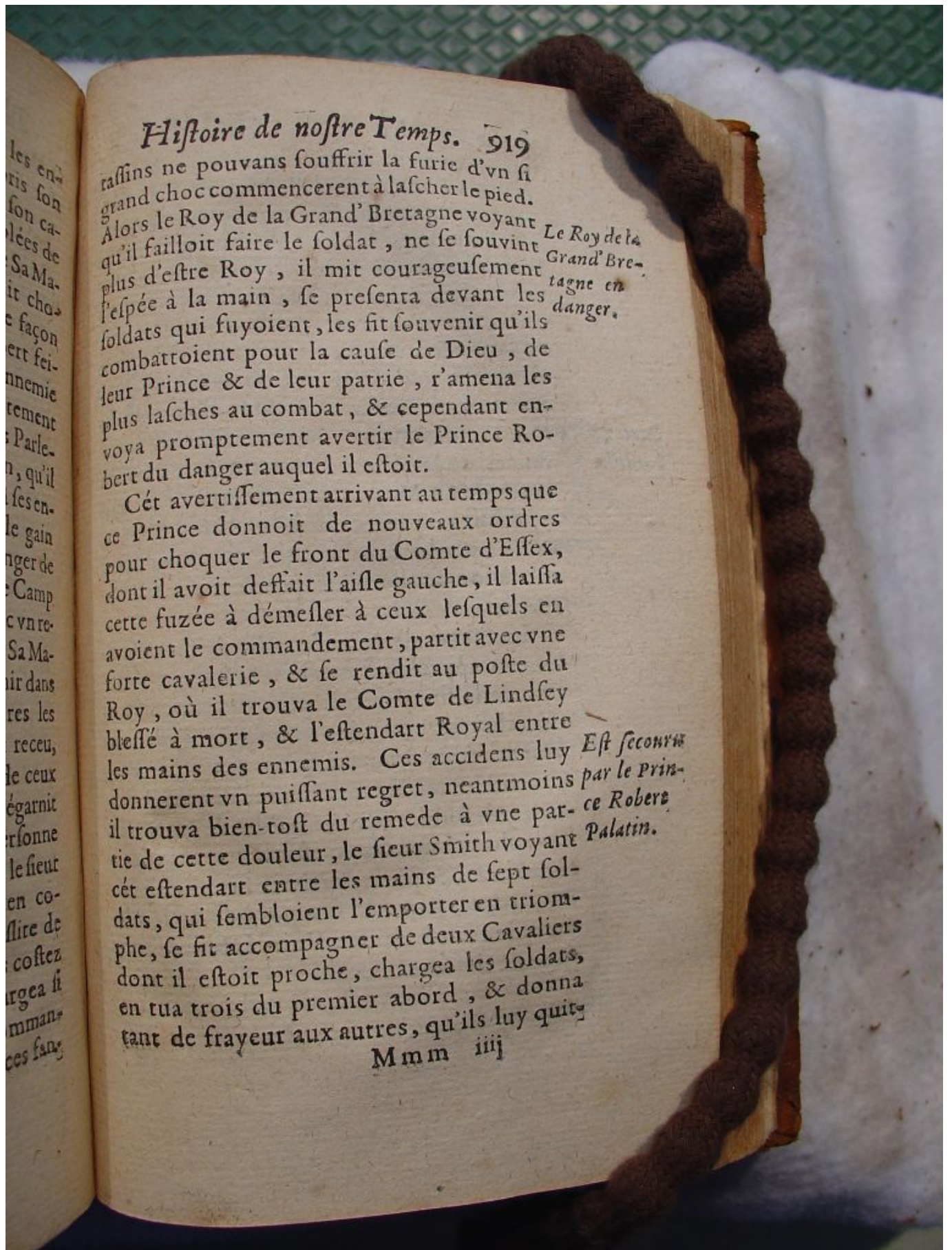


1642\_0918.jpg



1642\_0919.jpg



*Histoire de nostre Temps. 919*

rassins ne pouvans souffrir la furie d'un si grand choc commencerent à lascher le pied. Alors le Roy de la Grand' Bretagne voyant qu'il failloit faire le soldat, ne se souvint plus d'estre Roy, il mit courageusement l'espée à la main, se presenta devant les soldats qui fuyoient, les fit souvenir qu'ils combattoient pour la cause de Dieu, de leur Prince & de leur patrie, r'amina les plus lasches au combat, & cependant envoya promptement avertir le Prince Robert du danger auquel il estoit.

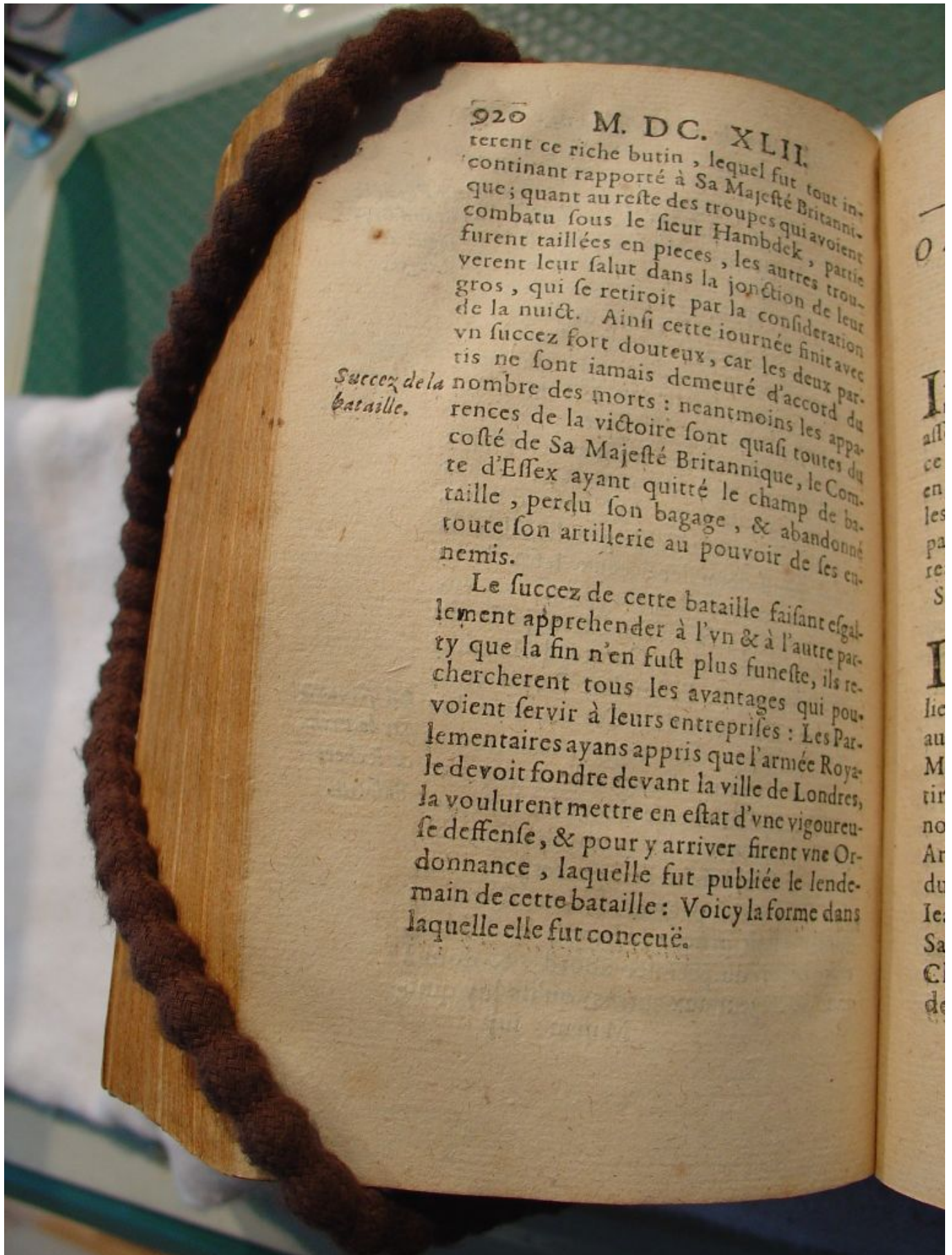
*Le Roy de la Grand' Bretagne en danger.*

Cét avertissement arrivant au temps que ce Prince donnoit de nouveaux ordres pour choquer le front du Comte d'Essex, dont il avoit deffait l'aisle gauche, il laissa cette fuzée à demesler à ceux lesquels en avoient le commandement, partit avec vne forte cavalerie, & se rendit au poste du Roy, où il trouva le Comte de Lindsey blessé à mort, & l'estendart Royal entre les mains des ennemis. Ces accidens luy donnerent vn puissant regret, neantmoins il trouva bien-tost du remede à vne partie de cette douleur, le sieur Smith voyant cét estendart entre les mains de sept soldats, qui sembloient l'emporter en triomphe, se fit accompagner de deux Cavaliers dont il estoit proche, chargea les soldats, en tua trois du premier abord, & donna tant de frayeur aux autres, qu'ils luy quit-

*Est secouru par le Prince Robert Palatin.*

M m m iij

1642\_0920.jpg



920 M. DC. XLII.

terent ce riche butin , lequel fut tout in-  
continent rapporté à Sa Majesté Britannique ;  
quant au reste des troupes qui avoient  
combattu sous le sieur Hambdek , partie  
furent taillées en pieces , les autres trou-  
verent leur salut dans la jonction de leur  
gros , qui se retiroit par la consideration  
de la nuit. Ainsi cette journée finit avec  
vn succez fort douteux , car les deux par-  
tis ne sont iamais demeuré d'accord du  
nombre des morts : neantmoins les appa-  
rences de la victoire sont quasi toutes du  
costé de Sa Majesté Britannique , le Com-  
te d'Essex ayant quitté le champ de ba-  
taille , perdu son bagage , & abandonné  
route son artillerie au pouvoir de ses en-  
nemis.

*Succez de la  
bataille.*

Le succez de cette bataille faisant esgal-  
lement apprehender à l'vn & à l'autre par-  
ty que la fin n'en fust plus funeste , ils re-  
chercherent tous les avantages qui pou-  
voient servir à leurs entreprises : Les Par-  
lementaires ayans appris que l'armée Roya-  
le devoit fondre devant la ville de Londres ,  
la voulurent mettre en estat d'une vigoureu-  
se deffense , & pour y arriver firent vne Or-  
donnance , laquelle fut publiée le lende-  
main de cette bataille : Voicy la forme dans  
laquelle elle fut conceüe.

1642\_0921.jpg

*Histoire de nostre Temps.* 921

**ORDONNANCE DV**  
*Parlement d'Angleterre du*  
*troisieme Novembre.*

**I**L est arresté par les Milords & Communes (qui sont les Chambres haute & basse) assemblées en Parlement, que l'Ordonnance suivante soit imprimée, publiée, & leuë en toutes les Eglises Parochiales & Chapelles du Royaume d'Angleterre, & Principauté de Galles, par tous les Curez, Vicaires, ou autres Ministres desdits lieux.  
Signé, Jean Browne Clerc du Parlement,

**L**A maison du Corps de garde sera promptement fermée & environnée de piliers, picux & chaisnes. On en mettra aussi aux petites ruës des Paroisses de Sainte Marguerite de Westminster, de Saint Martin des Champs, Saint Clement des Danois, Sainte Marie de Sauoye, de Saint André-Holborne, de S. Gilles des Champs, du Jardin du Convent, de la ruë Saint Jean, de Saint Jacques Clerkenwel, de Saint Gilles Kripplegate, de Schordth, de la Chapelle Blanche, d'Islington, de Milerend, de Southwak, de Lambeth, & en tous les

1642\_0922.jpg



922 M. DC. XLII.  
autres endroits & avenues de cette ville de  
Londres, qui se trouveront nécessaires pour  
la seureté desdites Paroisses: dont les frais  
seront faits par les paroissiens de chacune  
d'icelles, au dire de gens à ce connoissans,  
qui seront nommez par le Lieutenant, de  
ce Comté: Lesquels enverront aux deux  
Chambres les noms de ceux qui refuseront  
de payer leurs taxes, pour y estre donné tel  
ordre qu'il appartiendra: & mettront aussi  
bon ordre qu'il y ait vn nombre suffisant de  
gens, tant de milice de cette ville que Vo-  
lontaires, pour la garde de nuit & de jour  
de chacune desdites Paroisses: Ausquels ils  
donneront pouvoir de se saisir de toutes  
les personnes, armes & munitions soup-  
çonnées qui passeront par les lieux susdits,  
& les arrester iusques à ce qu'il en ait esté  
autrement ordonné selon le bon plaisir des-  
dites Chambres: Dequoy faire sont requis  
les Capitaines & Officiers de ladite milice,  
les Volontaires, & toutes autres personnes  
qui seront nommées à cette fin par ledit  
Lieutenant, ou autres par luy deputez. Si-  
gné comme dessus.

Voila quelles furent l'Ordonnance & la  
derniere Declaration du Parlement d'An-  
glerre contre le Roy de la Grand' Breta-  
gne: Voicy les moyens dont Sa Majesté se  
seruit pour desabuser les peuples, & les obli-  
ger de se jetter dans ses interests.

P  
C  
rebe  
de N  
& fu  
ville  
gear  
pou  
Cha  
foie  
puis  
trib  
de l'  
le es  
fonn  
du B  
men  
que p  
D'ail  
tend  
gn fu

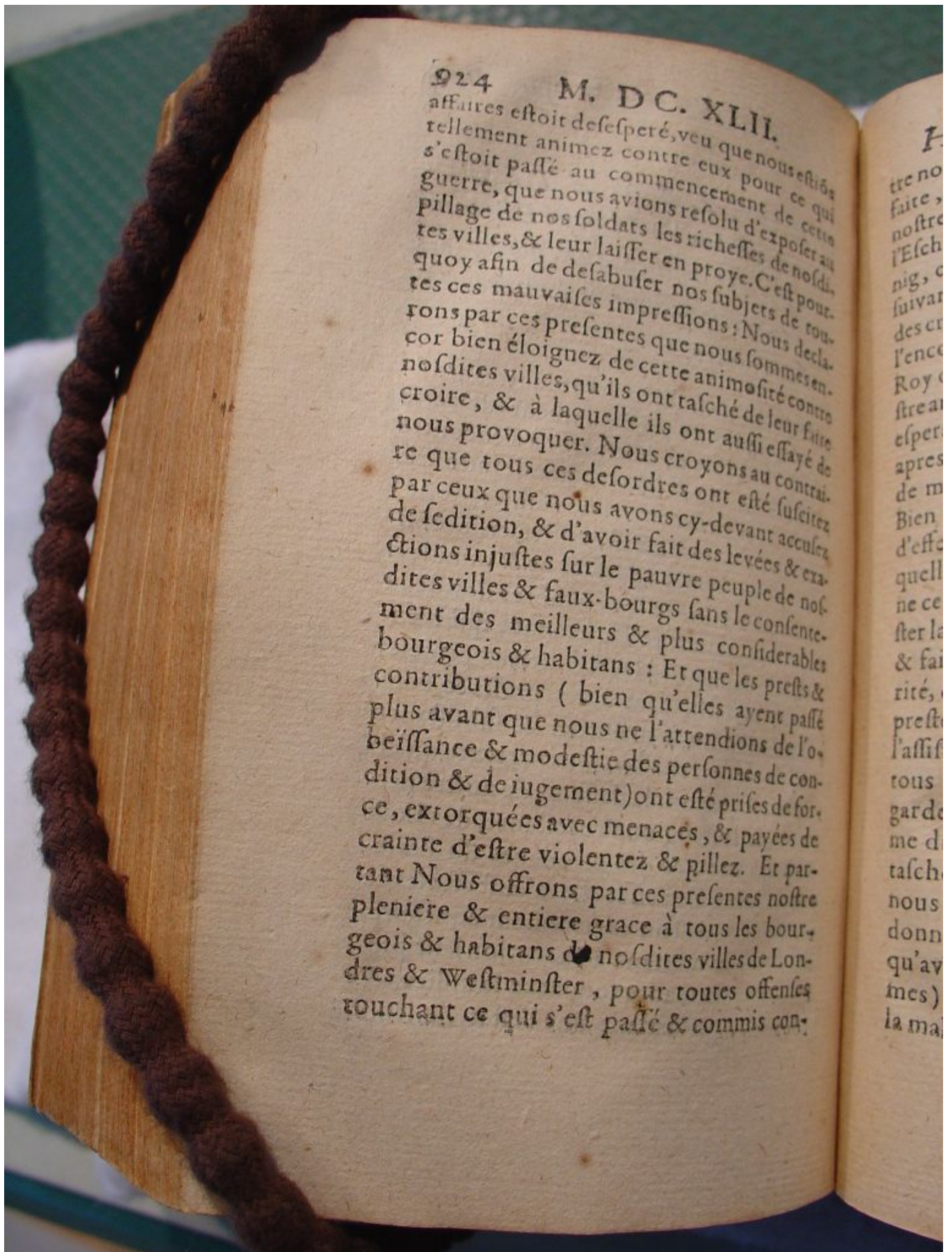
1642\_0923.jpg

*Histoire de nostre Temps.* 923

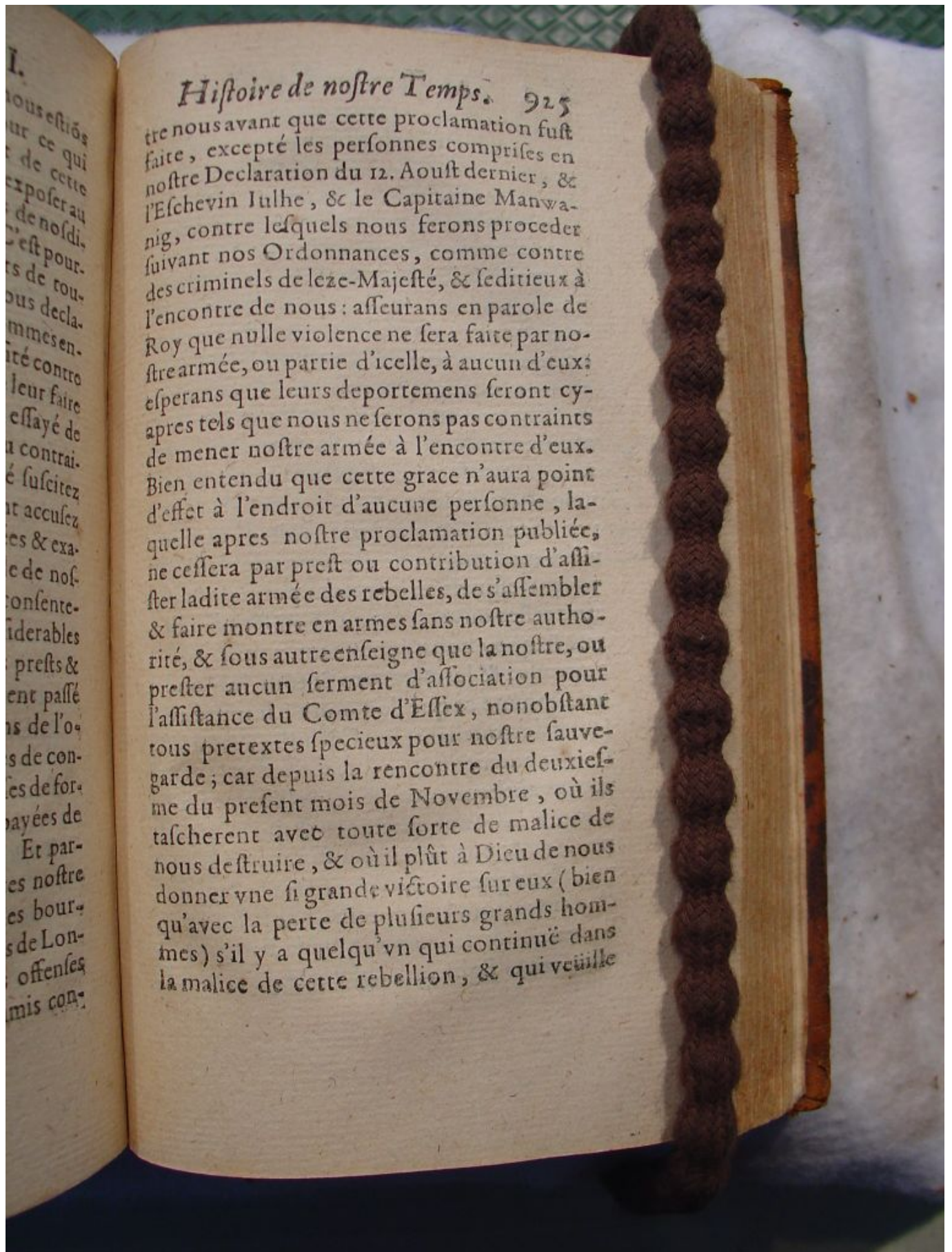
**P R O C L A M A T I O N**  
*envoyée par Sa Majesté Britanni-  
que, & affichée aux portes des  
Temples de la ville de Londres le 6.  
Novembre.*

**C**omme ainsi soit qu'entre autres artifi-  
ces pratiquez par les auteurs de cette  
rebelliõ horrible & desesperée à l'encontre  
de Nous, on ait tasché avec grande industrie  
& subtilité de corrompre nos sujets de nos  
villes de Londres & Westminster, en les obli-  
geant premieremēt à des factiõs & tumultes  
pour tenir en bride les membres des deux  
Chambres de nostre Parlement, qui refu-  
soient de consentir à leurs seditieux projets;  
puis en les persuadant à des prests & con-  
tributions pour le maintien & subsistance  
de l'armée des rebelles, sous pretexte qu'el-  
le estoit levée pour la deffense de nostre per-  
sonne, de la Religion Protestante, des Loix  
du Royaume, & des privileges du Parle-  
ment: bien qu'en effet elle n'eust esté levée  
que pour vn dessein entierement contraire;  
D'ailleurs en mettans à execution leur pre-  
tenduë Ordonnance touchant la milice; &  
en fin leur persuadant que l'estat de leurs

1642\_0924.jpg

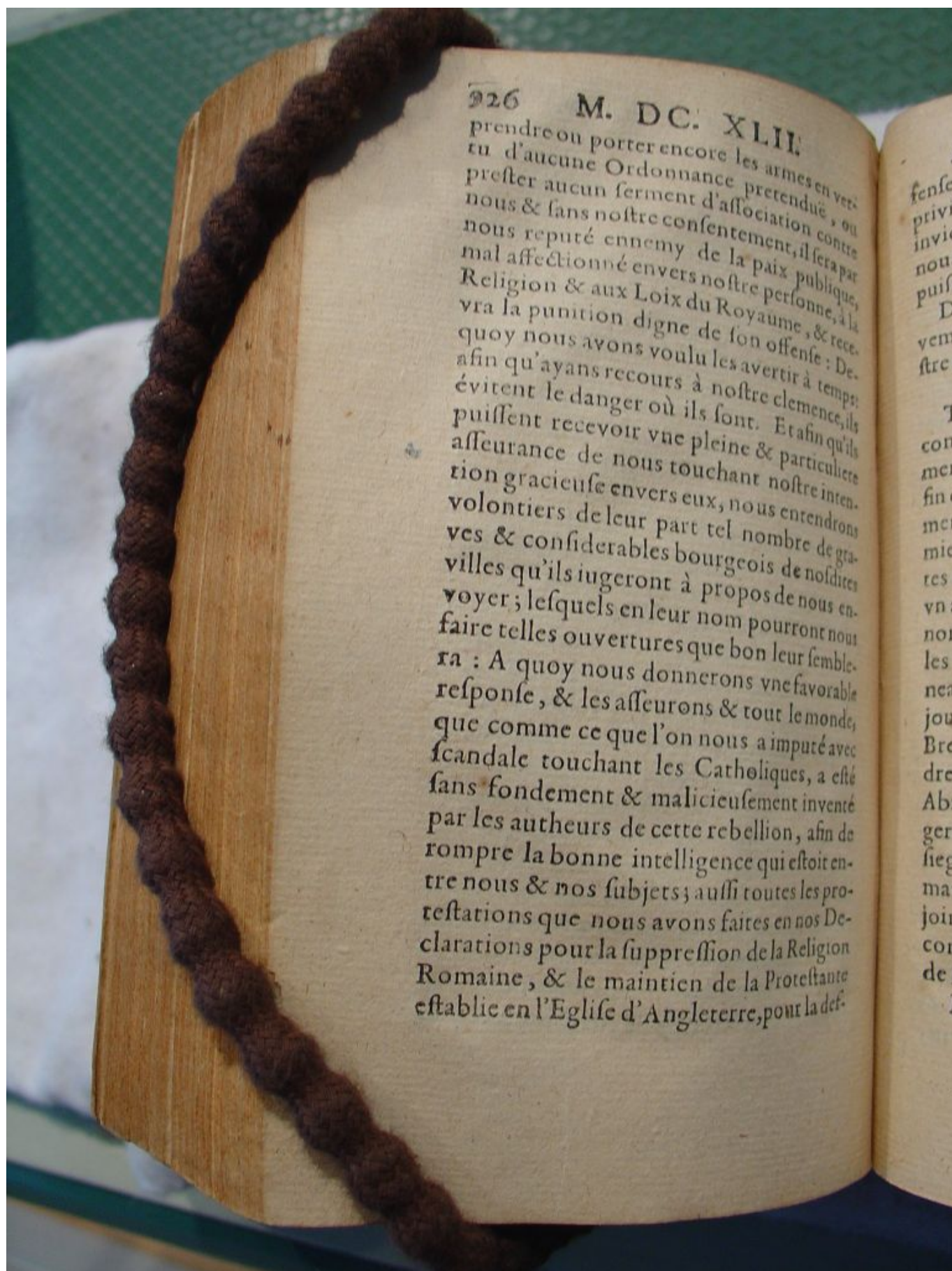


1642\_0925.jpg





1642\_0926.jpg

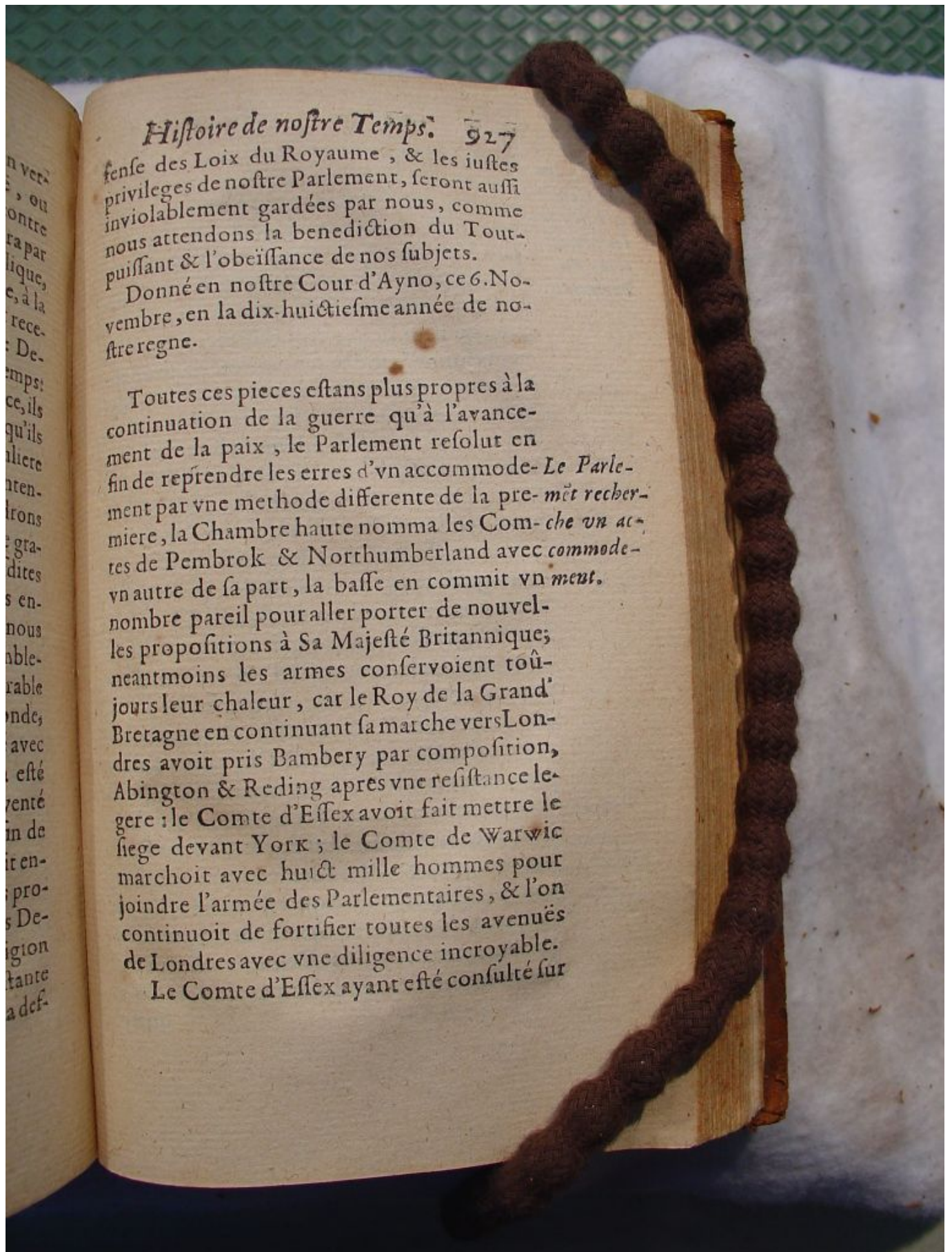


926 M. DC. XLII.  
prendre ou porter encore les armes en vertu d'aucune Ordonnance pretendue, ou presté aucun serment d'association contre nous & sans nostre consentement, il sera par nous & sans nostre consentement, & receu par nous réputé ennemy de la paix publique, mal affectonné envers nostre personne, à la Religion & aux Loix du Royaume, & recevra la punition digne de son offense: Dequoy nous avons voulu les avertir à temps: afin qu'ayans recours à nostre clemence, ils évitent le danger où ils sont. Et afin qu'ils puissent recevoir vne pleine & particuliere assurance de nous touchant nostre intention gracieuse envers eux, nous entendrons volontiers de leur part tel nombre de graves & considerables bourgeois de nosdites villes qu'ils iugeront à propos de nous envoyer; lesquels en leur nom pourront nous faire telles ouvertures que bon leur semblera: A quoy nous donnerons vne favorable responce, & les assurons & tout le monde, que comme ce que l'on nous a imputé avec scandale touchant les Catholiques, a esté sans fondement & malicieusement inventé par les autheurs de cette rebellion, afin de rompre la bonne intelligence qui estoit entre nous & nos subjets; aussi toutes les protestations que nous avons faites en nos Declarations pour la suppression de la Religion Romaine, & le maintien de la Protestante establee en l'Eglise d'Angleterre, pour la def-

fenfe  
privi  
invic  
nous  
puiss  
D  
vem  
stre

T  
con  
mer  
fin  
mer  
mie  
res  
vn  
non  
les  
nea  
jou  
Bre  
dre  
Abi  
ger  
sie  
mar  
join  
con  
de  
I

1642\_0927.jpg



*Histoire de nostre Temps.* 927  
fense des Loix du Royaume, & les iustes  
privileges de nostre Parlement, seront aussi  
inviolablement gardées par nous, comme  
nous attendons la benediction du Tout-  
puissant & l'obeissance de nos sujets.  
Donné en nostre Cour d'Ayno, ce 6. No-  
vembre, en la dix-huictiesme année de no-  
stre regne.

Toutes ces pieces estans plus propres à la  
continuation de la guerre qu'à l'avance-  
ment de la paix, le Parlement resolut en  
fin de reprendre les erres d'un accomode-  
ment par vne methode differente de la pre-  
miere, la Chambre haute nomma les Com-  
tes de Pembrok & Northumberland avec  
vn autre de sa part, la basse en commit vn  
nombre pareil pour aller porter de nouvel-  
les propositions à Sa Majesté Britannique;  
neantmoins les armes conservoient tou-  
jours leur chaleur, car le Roy de la Grand'  
Bretagne en continuant sa marche vers Lon-  
dres avoit pris Bambery par composition,  
Abington & Reding après vne resistance le-  
gere: le Comte d'Essex avoit fait mettre le  
siege devant York; le Comte de Warwick  
marchoit avec huit mille hommes pour  
joindre l'armée des Parlementaires, & l'on  
continuoit de fortifier toutes les avenues  
de Londres avec vne diligence incroyable.  
Le Comte d'Essex ayant esté consulté sur

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**